

Règlement numéro 497
Amendant le règlement de zonage concernant le
lot numéro 626-8-14 etc.

Considérant que le lot 626-8-14 se trouve dans une zone réservée à l'habitation multiple nommée HD-7;

Considérant qu'il est déjà construit sur le dit lot une résidence comprenant deux logements;

Considérant que le propriétaire demande la permission de construire un troisième logement au sous-sol de la propriété construite;

Considérant que le terrain sur lequel cette construction est projetée n'a qu'une superficie de 6030 pieds carrés;

Considérant que le règlement no 298 relatif au zonage à l'article 39 par. (c) exige une superficie minimum de terrain de 7000 pieds carrés plus 1000 pieds carrés par logement en plus des deux premiers;

Considérant que ce Conseil est favorable à l'émission du permis demandé et qu'en conséquence il est nécessaire d'amender le règlement municipal no 298 en autant que nécessaire pour permettre la construction demandée sur le dit lot;

Considérant que le propriétaire du terrain en question ne peut acquérir de terrain sur les lots voisins pour former un terrain ayant la superficie requise;

Considérant qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné préalablement à une séance antérieure de ce Conseil le 1er mars 1965;

En conséquence, il est décrété par le présent règlement comme suit:

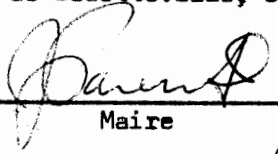
1.- Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement no 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, déjà modifié est de nouveau amendé comme suit:

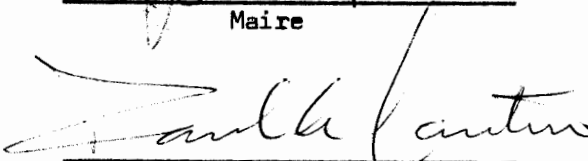
"Nonobstant toutes dispositions contraires à cet effet dans l'article 39 du dit règlement 298, il sera permis sur le terrain formé du lot 626-8-14 et partie du lot 626-8-20 de construire un troisième logement au sous-sol de la construction déjà érigée sur le dit terrain".

3.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 8eme jour de mars 1965.



Maire



Secrétaire-Trésorier.

Il est proposé par M. l'Echevin Hector Durand et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 497 comme l'un des règlements de ce Conseil.

Donné à Loretteville, ce 8eme jour de mars 1965.



Secrétaire-Trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 497 amendant le règlement no 298 relatif au zonage en faveur du lot no 626-8-14 sur la rue St-Louis, adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 8 mars 1965 et en deuxième et dernière lecture le 15 mars 1965 a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone HD-7 de la Ville de Loretteville, lundi le 22 mars 1965.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 23e jour de mars 1965.



Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.

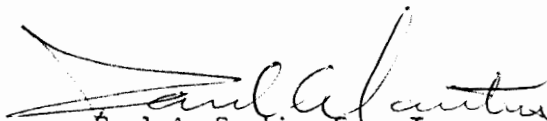
CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law no 497 amending by-law no 298 in favor of lot no 626-8-14 on St. Louis Street, adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on March 8th 1965 and in second and last reading on March 15th 1965, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables in area HD-7 of the Town of Loretteville on Monday March 22th 1965.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 23th day of March 1965.



Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage mardi le 23 mars 1965 entre 5.00 et 6.00 heures de l'après-midi.

Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,
Ville de Loretteville.